

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13.03.2023
A 20 H 00****PROCES-VERBAL DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : M. STEINMETZ – Mme ATTON

Procurations : Mandant Mandataire
 STEINMETZ BOYARD
 ATTON ZWIEBEL

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour la vente de la maison d'habitation sise 12 rue du 3 juin
- pour la vente du terrain cadastré section 5 n° 43 « village jardins » d'une contenance de 1a 34
- pour la vente de la maison d'habitation sise 24 rue Saint-Jean

TABLEAU DES COMMANDES PASSEES

FONCT (F) INVEST (I)	FOURNISSEURS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
F	IDEX ENERGIE	REPLACEMENT 2 RADIATEURS LOGEMENT 65 RUE DU 3 JUIN	1 336.57 €
F	CMPM	SEL DE DENEIGEMENT	1 999.20 €
F	ELEKTRON	REPLACEMENT CAISSON VENTILATION 59 RUE DU 3 JUIN	1 557.46 €
F	GRISON	VETEMENT TRAVAIL	324.38 €
F	DISTRICLOS	PORTAIL AIRE DE JEUX	861.48 €
F/I	MANUTANT COLLECTIVITES	ARMOIRE ECOLE PANNEAUX ANTI INCENDIE DIABLE ACIER MONTANTS DE RAYONAGE	1 170.44 €
F	GARAGE WILLAUME BOUCHEPORN	REPARATION CAMION PEUGEOT	797.71 €
TOTAL			8047.24 €

POINT SUPPLEMENTAIRE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le rajout du point supplémentaire ci-dessous.

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

La commune a sollicité Moselle Agence Technique en vue d'une assistance sur le projet de création d'un terrain de football à 5.

Afin de pouvoir engager cette étude, une convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de MATEC.

Je vous propose :

- d'approuver la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour l'opération « Création d'un terrain de football à 5 » dont le montant est de 4320 € TTC
- de m'autoriser à signer ladite convention

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

1.COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Le compte administratif 2022 et le compte de gestion de Mme la trésorière sont en concordance.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Recettes de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-160 798,36		3 610,33	-157 188,03
Fonctionnement	418 735,58	158 048,36	126 543,16	387 230,38

Aussi, je vous propose d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2022.
M. ZWIEBEL Christian, Maire, quitte la séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian, Maire
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 387 230,38 €

-un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	126 543.16 €
B RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif	260 687.22 €
C RESULTAT A AFFECTER = A+B	387 230.38 €
D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 157 188.03 €
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0 €
F BESOIN DE FINANCEMENT	157 188.03 €
AFFECTATION = C	387 230.38 €
AFFECTATION EN RESERVES R1068 EN INVESTISSEMENT	157 188.03 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	230 042.35€
DEFICIT REPORTE D 002	

Aussi, je vous propose d'affecter le résultat au budget primitif 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

3. VOTE DES TAXES

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, **je vous propose de maintenir le taux** des taxes pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation** : 14.06 %
- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 33.11 %
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 66.67 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4. BUDGET PRIMITIF 2023

Les propositions du budget primitif 2023 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 047 443.35 €

Recettes : 1 047 443.35 €

Section d'investissement :

Dépenses : 816 661.38 €

Recettes : 816 661.38 €

Je vous propose d'approuver le budget primitif 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5. FONGIBILITES DES CREDITS

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Aussi je vous propose :

- **de m'autoriser** à effectuer ces virements de crédits à hauteur de 7,5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

6. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Sur proposition du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold, une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux peut être mise en place :

COMMUNE DE BAMBIDERSTROFF

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS¹LOCAUX

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires qui sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La Commune de BAMBIDERSTROFF représentée par Monsieur Christian ZWIEBEL autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du 13/03/2023, en sa qualité d'ordonnateur

et

¹ hors fiscalité et dotations

Le comptable du service de gestion comptable de Saint-Avold, Madame Joëlle DE SANTIS, désignée par arrêté du 17/12/2019

a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- relever régulièrement les états P 503 dans HELIOS afin d'émettre sans délai les titres constatés après encaissement ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 euros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - **la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète, numéro SIRET et raison sociale pour les entreprises ;**
 - **le respect des consignes de saisie des tiers définies dans l'annexe ci-jointe**
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres de recette selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ou dès le reversement des fonds s'agissant des recettes perçues par les régisseurs ;
- assurer la mise à jour régulière de ses fichiers de tiers en intégrant les données transmises par le comptable à la suite du retraitement des avis des sommes à payer non distribués ou à connaissance d'un évènement impactant la facturation (décès débiteur, déménagement...) ;
- s'assurer du dépôt des factures concernant les débiteurs publics sur le portail CHORUS ;
- informer sans délai le comptable des annulations de factures en cours afin de suspendre l'action en recouvrement ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance (employeur, compte-bancaire...)
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;

- présenter au Conseil de la collectivité les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et motiver les refus éventuels.

Le comptable s'engage à :

- mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement (édition état des restes à recouvrer, consultation des dossiers débiteurs) via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- transmettre la liste des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, le cas échéant annotée de la nouvelle adresse du débiteur pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- signaler les erreurs portant sur l'identification des débiteurs pour correction du fichier des tiers ;
- signaler tous les événements impactant la facturation (décès débiteur...) ;
- transmettre sans délai les contestations reçues portant sur le bien-fondé des factures émises ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai de 45 jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut sa date de prise en charge ou de postalisation ;
 - une saisie administrative à tiers détenteur pourra être notifiée selon la nature des renseignements détenus après l'expiration d'un délai de 45 jours suivant l'envoi de la lettre de relance ;
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice 45 jours après l'envoi de la lettre de relance ;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur potentiel ou en cas d'échec des procédures engagées, pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer ;
 - selon le contexte, des procédures complémentaires pourront être engagées dans le respect des seuils définis dans le tableau figurant en page 4 ;
- présenter chaque année, si des irrécouvrables sont constatés, des états d'admission en non-valeur.

CONJOINTEMENT, l'ordonnateur et le comptable S'ENGAGENT à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet TIPI, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées du service de gestion comptable...) ;

- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.
- définir une politique de recouvrement sur les bases suivantes :

Acte de poursuite - procédure engagée	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente
Lettre de relance -	5 €	-
Phase comminatoire (huissier de justice)	5 €	-
SATD caf, employeur et autre tiers	30 €	OUI
SATD bancaire	30 €	OUI
Saisie-vente – Procédure de saisie extérieure – Indisponibilité de carte grise- SATD sur contrat d'assurance-vie	500 €	OUI
Hypothèque – Mise en cause devant le JEX d'un tiers détenteur défaillant	1500 €	OUI

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une saisie à tiers détenteur dès l'année suivant leur émission, à défaut de facturation courante ;
- l'admission en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse menée conformément aux seuils déterminés supra dans un délai maximal de 4 ans suivant leur émission ;
- la prise d'une délibération annuelle de non-valeur des créances effacées définitivement dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire au cours de l'exercice, décisions liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera également dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues.

Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires originaux à Bambiderstroff, le 14/03/2023

L'ordonnateur

Le comptable

Je vous propose :

- **D'approuver** les termes de la convention
- **De m'autoriser** à signer la convention
- **De me charger de notifier** la présente délibération au SGC de Saint-Avold

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

7. REGULARISATION ACHAT EMPRISE TERRAIN

Lors des travaux d'élargissement de la rue de la libération, des emprises de terrains avaient été achetées auprès des propriétaires concernés afin de pouvoir réaliser les travaux.

Il s'avère que trois parcelles n'ont pas été régularisées :

- Parcelle n°87 section 5 pour 0.46 a
- Parcelle n° 88 section 5 pour 0.04 a
- Parcelle n° 90 section 5 pour 0.26 a

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Je vous propose :

De m'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 2 300 € l'are. ;

De décider de l'achat des terrains aux différents propriétaires au prix de 2 300 € l'are, selon le tableau suivant :

NOM DU PROPRIETAIRE	Adresse du bien	Références cadastrales	Contenance en are	Contenance totale	Montant à 2300€ l'are
PUPOVAC Pierrot et Gisèle	rue de la libération	Section 5 n° 87	0.46	0.46	1058 €
LAUER Noëlle	rue de la libération	Section 5 n° 88 Section 5 n° 90	0.04 0.26	0.30	690 €
TOTAL			0.76	0.76	1748 €

De m'autoriser à signer les actes notariés. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

8. ENQUETE PUBLIQUE : CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SUR LES COMMUNES D'ALTVILLER ET DE LACHAMBRE

La société Métha Nied a déposé un dossier d'enregistrement pour la création et l'exploitation d'une unité de Méthanisation agricole sur les communes d'Altviller et de Lachambre.

Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

A cet effet, un avis au public est affiché :

- ✓ Dans les mairies d'Altviller et de Lachambre, communes d'implantation du projet ;
- ✓ A la mairie de Vahl-Ebersing, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement
- ✓ Dans les mairies de Bambiderstroff, Barst, Berig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Folschviller, Francaltroff, Fremestroff, Guessling-Héméring, Landroff, Laning, Lelling, Lixing-Lès-Saint-Avoid, Macheren, Maxstadt, Téting-sur-Nied, Tritteling-Redlach, Vahl-Lès-Faulquemont, Valmont et Viller, communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur.

La société Métha Nied souhaite mettre en place une unité de méthanisation visant à produire une énergie renouvelable, le biogaz, composé essentiellement de biogaz.

Ce biogaz sera épuré puis valorisé par injection au réseau de distribution de gaz naturel dont le GRD est la régie municipale ENERGIS de Saint-Avoid.

Après digestion pendant 80 jours dans les cuves du méthaniseur le digestat obtenu (compost) sera épandu sur les parcelles des agriculteurs apportant des intrants au projet. Ce digestat n'aura plus d'odeur.

Le GAEC de l'Aérodrome étant impliqué dans de projet et disposant de parcelles sur la commune de Bambiderstroff l'avis de la commune est sollicité sur l'épandage.

Aussi, je vous propose :

- **D'approuver le projet** d'implantation de l'unité de Méthanisation
- **D'autoriser l'épandage** des digestats sur le ban de la commune.

Le conseil municipal, APPROUVE la proposition.

DETAIL DU VOTE :

POUR : 4 voix (ZWIEBEL-ATTON-FOLSCHWEILLER-DIDIER)

CONTRE : 1 voix (LINDEN)

ABSTENTION : 6 (PETOLAT-ZIMMER-PENNERAD-BOYARD-SAUDER-STEINMETZ)

9.INFORMATIONS

- ✓ Mme Julie DIDIER communique les informations suivantes :

- Pas moins de 92 personnes se sont inscrites au repas des aînés qui a lieu le dimanche 26 mars 2023.
- Un point est fait concernant la préparation et l'organisation de l'évènement.
- ✓ M. Christian ZWIEBEL rappelle au conseil municipal que dans le cadre du GBNA, une journée de ramassage des déchets est organisée le samedi 18 mars 2023. Le départ a lieu de l'école primaire vers 9h. Un barbecue clôturera la matinée. La logistique est faite par Georges STEINMETZ et Paul BOYARD
- ✓ Mmes Gwladys FOLSCHWEILLER et Julie DIDIER effectuent un point relatif à l'organisation des diverses manifestations à venir :
 - La traditionnelle chasse aux œufs aura lieu le lundi 6 avril à 15h. Un cadeau sera remis aux enfants participants.
 - La cérémonie à la mémoire des déportés aura lieu le dimanche 30 avril. Préparation de la commémoration par Gwladys FOLSCHWEILLER, Julie DIDIER et Paul BOYARD.
 - La cérémonie commémorative du 50ème anniversaire de l'ouverture du BAMBESCH se déroulera le samedi 24 juin 2023. Création d'un groupe de travail Guides du Bambesch/Mairie.
- ✓ M. ZWIEBEL informe le conseil municipal que l'acquisition des parcelles de la rue Saint-Hubert est en cours. L'Étude du Notaire a démarré ses consultations auprès des riverains concernés.
- ✓ Une enquête a été faite sur la mise en place d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Très peu de parents ont répondu à ce jour.
- ✓ Un réajustement du règlement du périscolaire a été effectué au vu du nombre d'enfants inscrits.

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Christian ZWIEBEL**